

| | |
|---|--|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 2688/2020 | Objet : Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes municipale en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Hakima OULD SLIMANE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Samantha CRISIAS conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Magali OLIVE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Joël VILLAÇA, Raymond CANTAREL donne pouvoir à Martine HARBULOT, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT.**Absents** : Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

Madame Danielle METRAL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n°2679/2020 du conseil municipal du 7 février 2020 relative au budget de la commune pour l'année 2020 ;**Considérant** que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;**Considérant** le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2020 aux associations et organismes divers nommés ci-après, pour **56 750 €** ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes.

- *Amis de Marolles*: 3 000 €
- *Boule marollaise* : 300 €
- *Collège G. Brassens* : 300 €
- *Etoile Marollaise*: 1 000 €
- *FNACA*: 150 €
- *Football club*: 30 000 €
- *Hand ball*: 7 000 €
- *Judo club*: 8 000 €
- *Karaté club* : 1 200 €
- *Marolles Loisirs et Découvertes* : 1 100 €
- *Le Nez au vent (Pédibus)* : 700 €
- *Tennis Club* : 2 000 €
- *Yakadansé* : 2 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants, 24 voix pour et 1 abstention (Joseph DUPRAT)

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **56 750 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ARTICLE 3 : DIT qu'une avance de 25% du montant octroyé, à chaque association ou organisme, a été versée, par délibération n°2681/2020 du 7 février 2020.

ARTICLE 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 11 juin 2020




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.